



L'ESJ Paris a été déclarée au Rectorat de France sous le n°0830 depuis 1901. Elle est inscrite au RNE sous le **numéro 075 35 67 V** en tant qu'établissement supérieur d'enseignement privé.

Le diplôme de niveau "Mastère" (terme dont l'usage est reconnu par la Fédération Nationale de l'Enseignement Privé) M1 est certifié et inscrit au RNCP. Le diplôme de niveau M2 a été homologué en 1989, d'une part et reconnu par décret du Premier ministre en tant que Diplôme de formation supérieure en journalisme (J.O. du 18 octobre 1995), d'autre part.

Sur le plan associatif, l'ESJ Paris est la 1ère école reconnue par l'Union de la Presse Francophone (UPF).

L'école est également membre de l'European Journalism Training Association (EJTA) qui ne compte que 4 écoles françaises (Sc Po, CFJ, IPJ).

Enfin, l'enseignement de l'ESJ est validé par l'Association Française des Ecoles de Journalisme (AFEJ).

L'ESJ Paris est distinguée avec d'autres grands établissements, aux côtés des Instituts de Sciences Politiques et des principales écoles de journalisme (ESJ-Lille, CFJ) par **décret du Premier Ministre en 1995** lui accordant la possibilité de délivrer un Diplôme de Formation Supérieure en Journalisme (DFSJ, niveau maîtrise). Le DFSJ devient par la suite le « Titre » de 3ème année est certifié/homologué par l'Etat au niveau II inscrit au RNCP.



CODE	INTITULÉ DU TITRE OU DIPLOME	NIVEAU
242 n	Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle <i>Esmod International</i> Diplôme de fin d'études de l'école Esmod..... Site : Paris.	III
314 p	Ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation <i>Association nationale pour la formation et le perfectionnement professionnels des adultes (Anfopar)</i> Diplôme d'économiste gestionnaire de collectivité Site : Metz.	IV
310	Ministère des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat <i>E.S.I.A.E. (Ecole supérieure internationale d'administration des entreprises)</i> Titre de l'E.S.I.A.E..... Site : Paris.	II

B.E. : brevet élémentaire.

B.E. 2 : brevet élémentaire du 2^e degré.

B.S. : brevet supérieur.

B.M.P. 1 : brevet militaire professionnel du 1^{er} degré.

B.M.P. 2 : brevet militaire professionnel du 2^e degré.

Art. 4. - Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 septembre 1995.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
P. BAS

Arrêté du 29 septembre 1995 complétant l'arrêté du 17 juin 1980 portant homologation de titres et de diplômes de l'enseignement technologique

NOR : TEFF9501012A

Le ministre du travail, du dialogue social et de la participation,
Vu la loi n° 71-577 du 16 juillet 1971 d'orientation sur l'enseignement technologique, et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 92-23 du 8 janvier 1992 relatif à l'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique ;

Vu le décret n° 94-522 du 21 juin 1994 portant approbation de la nomenclature des spécialités de formation ;

Vu l'arrêté du 17 juin 1980 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique, complété par les arrêtés des 29 janvier 1981, 8 avril 1981, 6 octobre 1981, 25 février 1982, 2 septembre 1982, 22 avril 1983, 2 janvier 1984, 12 octobre 1984, 16 avril 1985, 2 octobre 1985, 25 juillet 1986, 1^{er} juillet 1987, 17 novembre 1987, 2 mars 1988, 29 avril 1988, 28 juillet 1988, 6 décembre 1988, 28 février 1989, 19 mai 1989, 26 juillet 1989, 7 février 1990, 9 avril 1990, 10 juillet 1990, 23 août 1990, 5 novembre 1990, 16 septembre 1991, 13 avril 1992, 22 mai 1992, 10 juillet 1992, 14 octobre 1992, 15 décembre 1992, 4 février 1993, 6 mai 1993, 18 juin 1993, 29 juillet 1993, 17 novembre 1993, 6 décembre 1993, 23 mars 1994, 25 juin 1994, 22 septembre 1994, 23 septembre 1994, 24 septembre 1994, 26 septembre 1994, 5 décembre 1994, 30 janvier 1995, 31 janvier 1995, 1^{er} février 1995 et 5 avril 1995 ;

Vu l'arrêté du 4 février 1993 portant révision de titres homologués, complété par les arrêtés des 6 mai 1993, 18 juin 1993, 29 juillet 1993, 28 octobre 1993, 17 novembre 1993, 6 décembre 1993, 23 mars 1994, 27 juin 1994, 24 septembre 1994, 26 septembre 1994, 5 décembre 1994, 31 janvier 1995 et 1^{er} février 1995 ;

Après avoir pris l'avis de la commission technique d'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Les titres et diplômes ci-dessous énumérés sont inscrits sur la liste d'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Ils sont classés selon la nomenclature interministérielle par code de la nomenclature des spécialités de formation et par niveau.

CODE	INTITULÉ DU TITRE OU DIPLOME	NIVEAU
232 p	Ministère du travail, du dialogue social et de la participation <i>Association nationale pour la formation professionnelle des adultes (A.F.P.A.)</i> C.F.P. Maîtrise de chantier du gros œuvre..... Site : centres A.F.P.A.	IV
232 p	Anciens intitulés : C.F.P. Assistant de chef de chantier.....	IV
232 p	C.F.P. Technicien du gros œuvre (maîtrise de chantier)..... Homologués jusqu'à fin 1994.	IV
326 p	Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle <i>Universités de Nantes (Ireste)</i> Diplôme d'université de chef de projet logiciel et réseaux..... Site : Nantes.	II
201 n	Ministère de l'industrie <i>Association pour la formation, l'éducation et la réussite professionnelle (A.F.E.R.P.)</i> Technicien en dessin et conception assistés par ordinateur..... Site : Issy-les-Moulineaux. Homologation pour un an à compter de la publication au <i>Journal officiel</i> .	IV
255 r	<i>Association pour la promotion d'un centre de technologie (Actif)</i> Installation-maintenance de matériels audio-vélos..... Site : Quievrechain.	V
241 n	<i>C.C.I. Lille - Roubaix - Tourcoing</i> Centre art et industrie (C.A.I.) Créateur infographiste textile..... Site : Tourcoing.	III
326 n	<i>C.C.I. Versailles (ITIN)</i> Chargé de projet informatique, option Logiciel.	II
326 n	Chargé de projet informatique, option Commercial..... Site : Pontoise. A compter de 1993.	II
312 p	<i>Ecole de Bissy International (E.B.I.) - Cefire</i> Responsable marketing..... Site : Saint-Martin-d'Hères.	II
133 g	Ministère de la culture <i>Ecole du ballet de l'Opéra de Paris</i> Diplôme de fin d'études de l'école du ballet de l'Opéra national de Paris..... Site : Nanterre.	II
133 g	<i>Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon</i> Diplôme national d'études supérieures chorégraphiques..... Site : Lyon.	II
133 g	<i>Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris</i> Premiers prix pour la danse classique (jusqu'à 1991)..... Diplômes supérieurs à partir de 1991 pour la danse contemporaine et à partir de 1992 pour la danse classique. Site : Paris.	II
321 t	Premier ministre <i>Service juridique et technique de l'information (S.J.T.I.)</i> <i>Ecole supérieure de journalisme</i> Diplôme de formation supérieure en journalisme..... Homologation à compter de 1989. Site : Paris.	II

CODE	INTITULÉ DU TITRE OU DIPLOME	NIVEAU
222 w	Ministère de la santé publique et de l'assurance maladie Syndicat national de l'industrie pharmaceutique Comité professionnel national de la visite médicale	III
	Visiteur médical..... Liste des organismes habilités pour la préparation de ce titre disponible au secrétariat de la commission technique d'homologation des titres et diplômes de l'enseignement tech- nologiques.	
312 p	Secrétariat d'Etat au commerce extérieur C.C.I. d'Orléans Ecole de gestion et de commerce (E.G.C.)	II
	Certificat d'action commerciale européenne..... Homologation à compter du 1 ^{er} janvier 1994. Site: Orléans.	
254 v	Préfecture de la région Auvergne Ecole départementale d'architecture de Volvic	V
	Emaillleur sur lave..... Site: Volvic.	
312 p	Préfecture de la région Rhône-Alpes C.C.I. de Grenoble Institut des formations commerciales (I.F.C.)	III
	Assistant marketing..... Site: Grenoble.	

Art. 2. - Sont homologués, après révision, pour une durée maximale de trois ans, les titres suivants :

CODE	INTITULÉ DU TITRE OU DIPLOME	NIVEAU
232 s	Ministère du travail, du dialogue social et de la participation Association nationale pour la formation professionnelle des adultes (A.F.P.A.)	V
	C.F.P. Constructeur en thermique industrielle Sites: centres A.F.P.A. Ancien intitulé: C.F.P. Briqueteur en thermique industrielle.	
234 s	C.F.P. Ouvrier hautement qualifié en aménage- ments Marine.....	V
	Site: centres A.F.P.A. Homologation jusqu'au 31 décembre 1995. Ancien intitulé: Ouvrier hautement qualifié en aménagements Marine.	
251 n	C.F.P. Dessinateur d'exécution en systèmes mécaniques.....	V
	Sites: centres de l'A.F.P.A. et centres agréés: A.D.A.P.T. (Sarcelles) et C.R.M. (Mulhouse). Anciens intitulés: C.F.P. et C.P.P. Dessin d'exé- cution en mécanique générale.	
312 p	Ministère des P.M.E., du commerce et de l'artisanat C.C.I. de Melun	III
	Technicien supérieur en commerce et gestion .. Site: Melun. Ancien intitulé: Certificat de l'école de gestion et de commerce de Fontainebleau-Melun, jus- qu'au 31 décembre 1995.	

Art. 3. - Il est mis fin, à compter de la parution du présent arrêté au *Journal officiel* de la République française, à l'homologation des titres suivants :

CODE	INTITULÉ DU TITRE OU DIPLOME	NIVEAU
251 n	Ministère du travail, du dialogue social et de la participation Association nationale pour la formation professionnelle des adultes (A.F.P.A.)	V
	C.F.P. Dessin d'exécution en mécanique géné- rale.....	
251 n	C.P.P. Dessin d'exécution en mécanique géné- rale.....	V
	C.F.P. Briqueteur en thermique industrielle.....	
234 s	Ouvrier hautement qualifié en aménagements Marine.....	V
	Ministère des P.M.E., du commerce et de l'artisanat C.C.I. de Melun	
310 p	Certificat de l'école de gestion et de commerce de Fontainebleau-Melun.....	III
	Site: Melun. Homologation jusqu'au 31 décembre 1995.	

Art. 4. - Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 septembre 1995.

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur du cabinet,

P. BAS

Arrêté du 2 octobre 1995 complétant l'arrêté du 17 juin 1980 portant homologation de titres et de diplômes de l'enseignement technologique

NOR: TEFF9501013A

Le ministre du travail, du dialogue social et de la participation,
Vu la loi n° 71-577 du 16 juillet 1971 d'orientation sur l'ensei-
gnement technologique, et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 92-23 du 8 janvier 1992 relatif à l'homologation
des titres et diplômes de l'enseignement technologique ;

Vu le décret n° 94-522 du 21 juin 1994 portant approbation de la
nomenclature des spécialités de formation ;

Vu l'arrêté du 17 juin 1980 portant homologation de titres et
diplômes de l'enseignement technologique, complété par les arrêtés
des 29 janvier 1981, 8 avril 1981, 6 octobre 1981, 25 février 1982,
2 septembre 1982, 22 avril 1983, 2 janvier 1984, 12 octobre 1984,
16 avril 1985, 2 octobre 1985, 25 juillet 1986, 1^{er} juillet 1987,
17 novembre 1987, 2 mars 1988, 29 avril 1988, 28 juillet 1988,
6 décembre 1988, 28 février 1989, 19 mai 1989, 26 juillet 1989,
7 février 1990, 9 avril 1990, 10 juillet 1990, 23 août 1990,
5 novembre 1990, 16 septembre 1991, 13 avril 1992, 22 mai 1992,
10 juillet 1992, 14 octobre 1992, 15 décembre 1992, 4 février 1993,
6 mai 1993, 18 juin 1993, 29 juillet 1993, 17 novembre 1993,
6 décembre 1993, 23 mars 1994, 25 juin 1994, 22 septembre 1994,
23 septembre 1994, 24 septembre 1994, 26 septembre 1994,
5 décembre 1994, 30 janvier 1995, 31 janvier 1995, 1^{er} février 1995
et 5 avril 1995 ;

Vu l'arrêté du 4 février 1993 portant révision de titres homolo-
gués, complété par les arrêtés des 6 mai 1993, 18 juin 1993, 29 juil-
let 1993, 28 octobre 1993, 17 novembre 1993, 6 décembre 1993,
23 mars 1994, 27 juin 1994, 24 septembre 1994, 26 septembre
1994, 5 décembre 1994, 31 janvier 1995 et 1^{er} février 1995 ;

Après avoir pris l'avis de la commission technique d'homologa-
tion des titres et diplômes de l'enseignement technologique,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Les titres et diplômes ci-dessous énumérés sont ins-
crits sur la liste d'homologation des titres et diplômes de l'ensei-
gnement technologique.

Ils sont classés selon la nomenclature interministérielle par code
de la nomenclature des spécialités de formation et par niveau.

CODE	INTITULÉ DU TITRE OU DIPLOME	NIVEAU
315 t	Ministère de l'industrie Institut de gestion sociale (I.G.S.)	II
	Certificat d'études supérieures spécialisées de gestion du personnel..... Sites: Levallois-Perret, Paris, Lyon.	